

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Service administratif	Service de l'organisation scolaire
Titre	Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Annexion temporaire du bâtiment 108 pour la scolarisation de classes d'accueil de l'école Saint-Luc – pour adoption
Responsable du dossier	Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
Consultation	Conseil d'établissement de l'école Saint-Luc Conseil d'établissement de l'école Internationale de Montréal
Date de la séance	5 février 2025

A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ DE LA SITUATION :

Le processus d'adoption et d'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) s'étend sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation en juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, y compris celles requises par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), sur une période d'environ six mois. Son adoption officielle a lieu en février de l'année précédente, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet, en phase avec le début de l'année scolaire.

Dans le cas du PTRDI 2024-2027 son adoption s'est faite au mois de février et son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

De plus, toute modification au PTRDI susceptible d'entraîner une modification à l'acte d'établissement doit faire l'objet d'une consultation. Conformément à la LIP, ces modifications doivent être soumises, selon le cas, à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount, à la Communauté métropolitaine de Montréal et au Comité de parents. Par ailleurs, les conseils d'établissement concernés par une révocation ou une modification de leur acte d'établissement doivent également être consultés à cet égard (79 LIP).

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, notamment aux locaux mis à la disposition d'une école et à l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ainsi qu'au cycle ou aux parties de cycles concernés, l'acte d'établissement doit être modifié.

Depuis l'adoption du PTRDI 2024-2027 par la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 février 2024, une

école devra faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux en cours d'année scolaire 2024-2025.

Une augmentation du nombre d'élèves du secondaire issus de l'immigration déjà présents sur le territoire nécessite l'ouverture de nouvelles classes d'accueil dans la zone Ouest. Afin de garantir la continuité de la scolarisation et un service de qualité aux élèves dès le mois de mars 2025, l'annexion temporaire d'un bâtiment à l'école Saint-Luc s'avère indispensable.

Suite au départ de l'école Internationale de Montréal (primaire) vers son site de délocalisation au bâtiment 041, sis au 3641 av. Prud'homme, le bâtiment 108, sis au 5010 av. Coolbrook, est actuellement vacant. En attente des travaux de réfection majeurs pour le bâtiment, les espaces vacants pourraient être temporairement utilisés pour la scolarisation des classes d'accueil pour l'école Saint-Luc.

Le présent sommaire exécutif propose les changements suivants au PTRDI 2024-2027 en vigueur ainsi qu'à l'acte d'établissement tel que présenté à l'annexe I et l'annexe II du présent sommaire exécutif :

291 – École Saint-Luc :

- Ajout d'une annexe temporaire (bât. 108) à l'acte cet établissement.

108 – École Saint-Luc, annexe temporaire :

- Identification du bâtiment comme étant d'une annexe temporaire de l'école Saint-Luc (108), sis au 5010 av. Coolbrook, pour y accueillir des classes d'accueil

B- CONSULTATIONS :

Les conseils d'établissements (CÉ) des écoles Saint-Luc et Internationale de Montréal ont été interpellés sur les modifications proposées par le sommaire exécutif en pouvoir d'urgence (CA-10-202502-52). Le résultat des consultations est reproduit en annexe III. La Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal et le Comité de parents ont également été sollicités. Au moment de la rédaction du présent sommaire exécutif, seuls les CÉ de Saint-Luc et Internationale de Montréal ont donné suite à la consultation.

C- OBJECTIFS VISÉS :

Mettre en place une annexe temporaire rattachée à l'école Saint-Luc afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves issus de l'immigration dans la zone Ouest, en garantissant leur intégration scolaire, la continuité pédagogique et un environnement éducatif adapté à leurs besoins dès leur arrivée. Cette initiative vise également à assurer une scolarisation pour tous, en offrant des opportunités équitables de réussite scolaire et en renforçant l'inclusion au sein de la communauté éducative.

D- OPTIONS DISPONIBLES ET INCIDENCES SPÉCIFIQUES :

La présente décision ne peut être retardée, car il est essentiel d'ouvrir l'annexe temporaire de l'école Saint-Luc dans les plus brefs délais pour assurer la scolarisation des élèves d'accueil dans le bâtiment 108.

À ce jour dans la zone Ouest, les établissements de la Formation générale des jeunes au secondaire dépassent déjà leur capacité fonctionnelle de plus de 1 000 places-élèves.

Dans le cas spécifique de l'école Saint-Luc, son bâtiment principal dépasse actuellement sa capacité d'accueil. Avec une capacité fonctionnelle fixée à 85 % (soit 1 824 élèves), l'établissement accueille actuellement plus de 1 994 élèves dans son bâtiment principal, entraînant un déficit de 170 places-élèves. Par ailleurs, l'établissement comptabilise 2 249 élèves inscrits contre 2 120 places-élèves dans l'ensemble de ces bâtiments. En pondérant le nombre d'élèves inscrits, ceci représente plutôt 2 813 élèves.

Également, le bâtiment de l'école Honoré-Mercier accueille une école primaire délocalisée et ne peut accueillir plus d'élèves du secondaire.

En attendant la livraison, notamment, de l'agrandissement de l'école La Voie et la reprise du bâtiment 041 sur la rue Prud'homme au bénéfice de l'école Saint-Luc, le bâtiment 108 constitue la seule option disponible pour répondre aux besoins immédiats.

Enfin, en dépit des travaux majeurs à venir sur le bâtiment 108, celui-ci demeure sain et sécuritaire et son utilisation permettra d'optimiser les espaces disponibles au sein du parc immobilier.

E- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 193 et 211.
- Politique sur le maintien, la fermeture et les modifications de l'ordre d'enseignement des établissements et de la destination des immeubles, articles 17 à 19 et 32.

F- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

Un sommaire exécutif lançant les consultations pour cette modification a été adopté en décembre 2024 en pouvoir d'urgence (CA-10-202502-52).

Les instances consultées avaient jusqu'au 24 janvier pour émettre des commentaires.

G- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (**LIP**), le Centre de services scolaire de Montréal (**CSSDM**) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (**PTRDI**) 2024-2027 à la suite de la résolution 13 (CA-10-202402-42) du Conseil d'administration en date du 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LIP requiert la consultation des conseils d'établissement lors de la modification ou de la révocation de l'acte d'établissement de leur école ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI en vigueur nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI en vigueur nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT qu'il y a une nécessité d'utiliser le bâtiment 108 pour l'école Saint-Luc afin de pouvoir faire la scolarisation d'élèves le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement de l'école Saint-Luc et Internationale de Montréal (primaire) ont été consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif.

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition (Annexe I) et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;
2. de MODIFIER suite à l'adoption du 5 février 2025 le PTRDI ainsi que les actes d'établissement de l'école Saint-Luc et Internationale de Montréal (primaire) de la manière suivante :
 - Ajout d'une annexe temporaire à l'école Saint-Luc au bâtiment 108 pour l'ouverture temporaire de classes d'accueil en attente des travaux de réfection majeurs du bâtiment.
 - Ajout de l'occupation du bâtiment 108 par l'école Saint-Luc sur l'acte d'établissement de l'école Internationale de Montréal (primaire)

H- ANNEXES :

Annexe I : Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Annexe temporaire de l'école Saint-Luc.

Annexe II : Modification à l'acte d'établissement – Saint-Luc.

Annexe III : Résultat issu de la consultation sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2024-2027 du CSSDM des écoles Saint-Luc et Internationale de Montréal.

Préparé par
Laurie Rivet
Analyste – Bureau de la planification
et gestion des espaces
Date : 29 janvier 2025



Signature de la direction de service
Mathieu Desjardins, direction de
service

Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – École Saint-Luc et école Internationale de Montréal (primaire).

ANNEXE I

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2025

Annexe I : Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal
– Extrait – École Saint-Luc et école Internationale de Montréal (primaire).

École Saint-Luc, annexe temporaire/Internationale de Montréal (primaire) (délocalisée)	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Secondaire	15 / 345	S.O.	14 / 308	93 %	CAPACITÉS	15 / 345	15 / 345	15 / 345
5010 Avenue Coolbrook, Montréal, H3X2K9					PRÉVISIONS	S.O.	S.O.	S.O.
Dans l'attente des travaux de réfection majeurs du bâtiment 108 de l'école Internationale de Montréal (primaire), actuellement délocalisée au 3641 avenue Prud'homme, le bâtiment est utilisé par l'école Saint-Luc comme annexe temporaire pour la scolarisation des élèves en classes d'accueil. No de bâtiment : 108 No d'établissement : 291					DESTINATION	Occupation	Occupation	En analyse par le CSSDM
École Saint-Luc	CAPACITÉ	RÉSIDENTS	DÉCLARATION	OCCUPATION (%)		2024-2025	2025-2026	2026-2027
Secondaire	1824	S.O.	1894	104 %	CAPACITÉS	1824	1824	1824
6300 Ch. de la Côte-Saint-Luc, Montréal, H3X2H4					PRÉVISIONS	4400	4486	4430
Des annexes sont liées à cet établissement et une annexe temporaire (bât. 108) L'école cohabite avec des espaces excédentaires en location. Les prévisions sont basées sur les élèves qui fréquentent et qui résident dans le secteur. No de bâtiment : 325 No d'établissement : 291					DESTINATION	Statu quo.	Statu quo.	Statu quo.

**MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ÉCOLE
SAINT-LUC ET ÉCOLE INTERNATIONALE DE
MONTRÉAL**

Service de l'organisation scolaire

Bureau de la planification et de la gestion des espaces

Février 2025

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2024-2025

École Saint-Luc

No d'établissement : 291

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Secondaire 1^{er} Cycle, 2^e Cycle.

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
Maison-mère : École Saint-Luc, 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, H3X 2H4	325
Annexe(s) : École Saint-Luc, Annexe, 3744, avenue Prud'homme, Montréal, H4A 3H4	242
École Saint-Luc, annexe Terrebonne, 7315, rue de Terrebonne, Montréal, H4B 1E3	214
École Saint-Luc, annexe temporaire, 5010, avenue Coolbrook, Montréal, H3X 2K9	108

Destination des locaux

L'école cohabite avec des espaces excédentaires en location (bâtiment 325). L'école occupe également l'immeuble 242, situé au 3744, avenue Prud'homme. L'annexe de l'école Saint-Luc occupe la totalité du bâtiment 214. L'école Saint-Luc occupe temporairement le bâtiment 108 pour y scolariser des élèves de l'accueil en attente du projet de réfection majeur du bâtiment 108 pour l'école Internationale de Montréal (primaire)

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 auditorium, 1 palestre, 2 gymnases doubles.

Remarque

L'établissement utilise le gymnase et les vestiaires du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, situé au 3757, avenue Prud'homme.



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

Service de l'organisation scolaire - bureau de la planification et de la gestion des espaces

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2024-2025

École Internationale de Montréal

No d'établissement : 284

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Préscolaire

Primaire 1^{er} Cycle, 2^e Cycle, 3^e Cycle.

Secondaire 1^{er} Cycle, 2^e Cycle.

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
Maison-mère : École internationale de Montréal, 11, chemin de la Côte-Saint-Antoine, Montréal, H3Y 2H7	045
Annexe(s) : École internationale de Montréal (primaire) (délocalisée), 3641, avenue Prud'homme, Montréal, H4A 3H6	041
Locaux additionnels : Ancienne adresse: École Internationale de Montréal(primaire), 5010, avenue Coolbrook, H3X 2K9 (pas de présence d'élèves en septembre)	108

Destination des locaux

L'école occupe la totalité de l'immeuble (bâtiment 045). Délocalisation complète de l'école Internationale de Montréal (primaire) au bâtiment 041 jusqu'à la fin des travaux de réfection majeurs. En attente du projet de réfection majeure du bâtiment #108, l'école Saint-Luc occupe temporairement le bâtiment pour scolariser des classes d'accueil.

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

**RÉSULTAT ISSU DE LA CONSULTATION SUR LA MODIFICATION
AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES
IMMEUBLES 2024-2027 DU CSSDM DE L'ÉCOLE SAINT-LUC ET
INTERNATIONALE DE MONTRÉAL
ANNEXE III**

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2025

Montréal, le 20 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2025, le Conseil d'Établissement de l'École Saint-Luc a été informé par la direction de l'école de la volonté de la CSSDM d'ouvrir de nouvelles classes d'Accueil dans le bâtiment situé au 5010 Coolbrook. Ces classes, administrées par l'École Saint-Luc, visent à répondre aux besoins urgents de scolarisation des nouveaux arrivants domiciliés dans les quartiers de l'ouest de Montréal.

Cette proposition a été discutée par les membres du conseil d'établissement qui tient à réitérer son soutien à la scolarisation de tous les élèves et à leur inclusion dans des conditions optimales pour tous. Le conseil d'établissement souhaite porter à l'attention de la CSSDM plusieurs éléments qu'il juge importants pour assurer la réussite de ce projet tout en préservant le bon fonctionnement de l'école actuelle.

1 – Ressources allouées

D'une part, il est impératif que des ressources additionnelles soient allouées afin de gérer efficacement les services aux élèves dans un quatrième bâtiment. Cela inclut la nomination d'un soutien administratif additionnel tel qu'une direction adjointe, ainsi que l'ajout de personnel de soutien (surveillants, techniciens) et de professionnels spécialisés tels que des orthopédagogues, travailleurs sociaux et psychologues, et ce en nombre suffisant. Ces ressources sont essentielles pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en Accueil, souvent en situation de grande vulnérabilité. Il est également crucial que cet ajout de responsabilités et de ressources ne se fasse pas au détriment des élèves et du personnel actuel de l'École Saint-Luc.

2 – Sécurité et Salubrité du bâtiment 5010 Coolbrook

D'autre part, nous exprimons nos préoccupations concernant l'état du bâtiment du 5010 Coolbrook. N'ayant aucune information sur les motivations de la rénovation de ce bâtiment ni sur l'avancement des travaux qui, à notre connaissance, n'ont pas été menés à terme, nous ne sommes pas en mesure de juger s'il est adéquat pour accueillir des élèves. Nous avons la conviction que la CSSDM ne proposerait pas d'installer des élèves dans des locaux qui ne seraient pas sécuritaires, adaptés et acceptables pour accueillir ses élèves dans des conditions optimales mais avons besoins d'informations pour prendre nos décisions en connaissance de cause. Nous invitons la CSSDM à participer à la séance ordinaire du 4 février 2025 du conseil d'établissement à travers un représentant ayant autorité pour partager les éléments en matière de santé et sécurité et le calendrier des travaux du bâtiment 5010 Coolbrook afin que les membres du conseil puissent se positionner sur l'intégration temporaire de celui-ci à l'acte d'établissement de l'école Saint-Luc.

3 – Solution à long terme

Enfin, la réussite de la transition des élèves de l'Accueil dans le cycle Régulier est un élément de réflexion et de travail de l'équipe pédagogique de l'école et un point d'intérêt du conseil d'établissement. Notre expérience est que l'installation des élèves d'Accueil dans le même

pavillon que celui des cycles réguliers est un facteur essentiel de leur réussite dans cette transition. Nous comprenons également que l'utilisation de ce bâtiment est prévue comme une mesure temporaire. Nous souhaitons cependant savoir quelles mesures seront mises en place pour compléter les travaux nécessaires afin de permettre la réintégration des élèves de l'École Internationale Primaire de Montréal dans leurs locaux historiques. Cela libérerait le bâtiment Prud'homme, que nous considérons comme une option plus avantageuse pour l'École Saint-Luc. Ce bâtiment offre un espace considérable permettant de regrouper non seulement les élèves des annexes actuelles Prud'homme et Terrebonne, mais aussi les élèves supplémentaires, facilitant le partage du personnel, du matériel et l'intégration des élèves au milieu.

Nous réitérons notre engagement à soutenir la scolarisation des nouveaux arrivants et leur inclusion dans des conditions qui favorisent leur épanouissement et leur réussite, tout en préservant les intérêts des élèves et du personnel de l'École Saint-Luc.

Nous vous remercions de prendre en considération notre invitation, nos observations et suggestions et nous restons disponibles pour toute discussion et collaboration visant à assurer le succès de ce projet.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'Établissement de l'École Saint-Luc,



Manuel Etchessahar

Parent bénévole, Président du conseil d'établissement de l'école Saint-Luc

Le 20 janvier 2025

Objet : Résolution du conseil d'établissement concernant l'acte d'établissement

CONSIDÉRANT le document intitulé « Modifications proposées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Annexe temporaire de l'école Saint-Luc. ANNEXE I » préparé par le Service de l'organisation scolaire du Bureau de la planification et de la gestion des espaces.

CONSIDÉRANT la proposition de modifier la destination de bâtiment 108 afin qu'il soit associé à l'établissement no 291 (École Saint-Luc, annexe temporaire) ainsi que la description afin qu'elle se lise comme suit :

Dans l'attente des travaux de réfection majeure du bâtiment 108 de l'école Internationale de Montréal (primaire), actuellement délocalisée au 3641 avenue Prud'homme, le bâtiment est utilisé par l'école Saint-Luc comme annexe temporaire pour la scolarisation des élèves en classes d'accueil.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'établissement a été consulté en lien avec ce qui précède à sa réunion régulière du 20 janvier 2025;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'appuyer les modifications proposées telles qu'elles apparaissent dans le document en annexe intitulé :

Annexe I : Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal

– Extrait – École Saint-Luc et école Internationale de Montréal (primaire).



MICHEL VALOTAIRE, président du conseil d'établissement

École internationale de Montréal

MONTRÉAL

Lieu

2025-01-29

Date